

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_B376-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2015  
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B376**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes d'Aix-en-Provence et de Bouc-Bel-Air dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire**

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyes - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_2\_08**

**BUREAU DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Co-rapporteur : Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet : Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes d'Aix-en-Provence et de Bouc Bel Air dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver les conventions entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes d'Aix-en-Provence et de Bouc-Bel-Air, et de leur attribuer des fonds de concours en investissement dans le cadre du plan patrimoine quinquennal. Cette délibération concerne 3 dossiers pour un montant total de 223 922 €.

**Exposé des motifs :**

Lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010, il a été adopté par la délibération cadre 2010\_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire, et par la délibération 2010\_A088 l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Rappel des principes généraux de ce Plan Patrimoine décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010 :

## 1/ LES AXES PRIORITAIRES

Ø Axe1/ Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés

Ø Axe 2/ Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain

Ø Axe 3/ Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés.

## 2/ LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doivent être déposées à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

### Spécifiquement pour le plan patrimoine :

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50 % par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

**Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.**

## 3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus et prescriptions de la loi du 13 août 2004, qui stipule en particulier : « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Important** : la commune doit avoir à sa charge au moins 20 % du coût total de l'opération.

Aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la Direction de la Culture (loi du 13 août 2004).

#### 4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. La convention ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013\_A 110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

##### 1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

##### 2-Travaux, construction,restauration :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

**NB** : les études préalables seront prises en compte dans les 70 % d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

Dans ce cadre, la commune d'Aix-en-Provence nous a sollicité pour des aides financières inscrite dans le tableau ci-dessous :

Commune N° GU	Projet	Montant total HT	Plan de financement	Montant	%	Délibération	Date Commission	Date Bureau
Bouc-bel-air 2015_01361	Achat de caissons climatiques pour ex voto de l'église Saint André	6 600 €	CPA  Commune	3 300 €  3 300 €	50 %  50 %	Conseil Municipal du 13 avril 2015	24 juin 2015	10 juillet 2015
Aix en Provence 2015_01362	Restauration de la Chapelle de la	501 088 €	CPA  État	150 326 €  65 837 €	30 %  13 %	Conseil Municipal du 31 mars	24 juin 2015	10 juillet 2015

	Consolation		Commune CG	159 653 € 125 272 €	32 % 25 %	2015		
Aix en Provence 2015_01363	Restauration de l'église St Jean Malte	<b>702 961€</b>	<b>CPA</b> État Région CG Commune	<b>70 296 €</b> 281 184 € 70 296 € 175 740 € 105 445 €	10 % 40 % 10 % 25 % 15 %	Conseil Municipal du 20 avril 2015	24 juin 2015	10 juillet 2015

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012\_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant la création d'un plan Patrimoine ;

VU la délibération n°2013\_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 harmonisant les modalités de paiement des fonds de concours ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil ommunautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission culture et équipements culturels du 24 juin 2015 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 220 622 euros à la commune d'Aix-en-Provence et de 3 300 euros à la commune de Bouc-Bel-Air dans le cadre du Plan Patrimoine ;
- **APPROUVER** les termes des conventions afférentes à conclure avec les communes bénéficiaires, annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en comptes 324-475-2041411.



## CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune d'Aix-en-provence au titre du fonds de concours en investissement aux communes dans le cadre du Plan Patrimoine pour « la restauration de la Chapelle de la Consolation ».**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Philippe CHARRIN, Président de la Commission Culture et Équipements Culturels, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2015\_B..... du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015  
d'une part,

et,

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 31 mars 2015

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a adopté par la délibération cadre 2010\_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire, et par la délibération 2010\_A088 l'ouverture d'un AP/CP accompagnant ce plan sur la période concernée.

### **a) Les Axes d'intervention Prioritaires :**

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés

### **b) les principes budgétaires**

Ce fonds de concours répond aux attendus et prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Important :** la commune doit avoir à sa charge au moins 20 % du coût total de l'opération.

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune d'Aix-en-Provence pour « la restauration de la chapelle de la Consolation ».

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune sous forme de fonds de concours, une aide financière de **150 326 €**, (soit 30 % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	501 088 €
Conseil Général	125 272 €
Conseil Régional	
État	65 837 €
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	150 326 €
Participation communale	159 653 €
Autres :	

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune d'Aix-en-Provence s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune d'Aix-en-Provence s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir), ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013\_A110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

**1-Achats :**

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

**2-Travaux, construction, restauration :**

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

**NB :**

- les études préalables seront prises en compte dans les 70 % d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel,
- aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la Direction de la Culture (loi du 13 août 2004).

**ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
LE PRESIDENT DE COMMISSION, DÉLÉGUÉ À  
LA CULTURE ET AUX ÉQUIPEMENTS  
CULTURELS**

**POUR  
LA COMMUNE  
LE MAIRE D'AIX EN PROVENCE**

Monsieur Philippe CHARRIN

Application de la délibération n°...  
Bureau du 10 juillet 2015

Madame Maryse JOISSAINS MASINI



## CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de Bouc Bel Air au titre du fonds de concours en investissement aux communes dans le cadre du Plan Patrimoine pour « la réalisation et installation de caissons climatiques pour les ex-voto de l'église Saint André ».**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2015\_B..... du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015  
d'une part,

et,

La Commune de Bouc Bel Air, représentée par son Maire, Monsieur Richard MALLIÉ, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 13 avril 2015

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a adopté par la délibération cadre 2010\_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire, et par la délibération 2010\_A088 l'ouverture d'un AP/CP accompagnant ce plan sur la période concernée.

### **a) Les Axes d'intervention Prioritaires :**

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés

### **b) les principes budgétaires**

Ce fonds de concours répond aux attendus et prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Important :** la commune doit avoir à sa charge au moins 20 % du coût total de l'opération.

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Bouc-bel-air pour « la réalisation et installation de caissons climatiques pour les ex-voto de l'église Saint André ».

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Bouc-bel-air sous forme de fonds de concours, une aide financière de **3 300 €**, (soit 50 % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	6 600 €
Conseil Général	
Conseil Régional	
État	
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	3 300 €
Participation communale	3 300 €
Autres :	

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune de Bouc-bel-air s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Bouc-bel-air s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir), ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013\_A110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

### 1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

### 2-Travaux, construction, restauration :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

### **NB :**

- les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel,
- aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la Direction de la Culture (loi du 13 août 2004).

### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
LE PRESIDENT**

**POUR  
LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR  
LE MAIRE**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Richard MALLIÉ

Application de la délibération n° 2015-B  
Bureau du 10 juillet 2015



## CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune d'Aix en Provence au titre du fonds de concours en investissement aux communes dans le cadre du Plan Patrimoine pour « la restauration de l'église Saint Jean de Malte »**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Philippe CHARRIN, Président de la Commission Culture et Équipements Culturels, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2015\_B..... du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015  
d'une part,

et,

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 20 avril 2015

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a adopté par la délibération cadre 2010\_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire, et par la délibération 2010\_A088 l'ouverture d'un AP/CP accompagnant ce plan sur la période concernée.

### **a) Les Axes d'intervention Prioritaires :**

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés

### **b) les principes budgétaires**

Ce fonds de concours répond aux attendus et prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Important :** la commune doit avoir à sa charge au moins 20 % du coût total de l'opération.

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune d'Aix-en-Provence pour « la restauration de la chapelle de la Consolation ».

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide financière de **70 296 €**, (soit 30 % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	702 961 €
Conseil Général	175 740 €
Conseil Régional	70 296 €
État	281 184 €
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	70 296 €
Participation communale	105 445 €
Autres :	

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune d'Aix-en-Provence s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune d'Aix-en-Provence s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir), ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013\_A110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

### 1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

### 2-Travaux, construction, restauration :

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

### **NB :**

- les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel,
- aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la Direction de la Culture (loi du 13 août 2004).

### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
LE PRÉSIDENT DE COMMISSION, DÉLÉGUÉ À  
LA CULTURE ET AUX ÉQUIPEMENTS  
CULTURELS**

**POUR  
LA COMMUNE  
LE MAIRE D'AIX EN PROVENCE**

Monsieur Philippe CHARRIN

Application de la délibération n°  
Bureau du 10 juillet 2015

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes d'Aix-en-Provence et de Bouc-Bel-Air dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUL. 2015